

ACTION URGENTE

GRÂCE REFUSÉE À UNE CONDAMNÉE À PERPÉTUITÉ

Christi Cheramie a été condamnée à l'âge de 16 ans à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le Comité des grâces de Louisiane lui a refusé la grâce et elle doit maintenant attendre sept ans avant de pouvoir former un nouveau recours.

Le 24 janvier, le Comité des grâces de Louisiane a examiné le recours en grâce formé par **Christi Cheramie** le 30 novembre 2011 et a décidé de ne pas y donner suite. Celle-ci n'ayant pas, par ailleurs, la possibilité d'interjeter appel car elle a plaidé coupable au moment de son procès, elle doit désormais attendre sept ans avant de pouvoir former un nouveau recours en grâce.

Christi Cheramie a été condamnée à la prison à perpétuité sans possibilité de libération en juin 1994, alors qu'elle était âgée de 16 ans. Accusée de l'homicide de Mildred Turnage, la grand-tante de son fiancé, commis en février 1994, elle avait plaidé coupable de meurtre sans circonstances aggravantes. À cause de cette décision qu'elle a prise, comme elle l'expliquera plus tard, de peur d'être condamnée à mort, elle ne peut pas faire directement appel de sa déclaration de culpabilité ni de sa peine. En 2001, elle a cherché à faire retirer sa reconnaissance de culpabilité et a affirmé sous serment qu'elle n'avait pas compris ses droits et le déroulement du procès au moment de sa déclaration. Sa demande a été rejetée.

Christi Cheramie est aujourd'hui âgée de 33 ans et a déjà passé plus de la moitié de sa vie derrière les barreaux. Une surveillante de prison la décrit comme une « détenue modèle [...] qui mérite que la société lui accorde une deuxième chance ». Elle a terminé ses études et enseigne maintenant à d'autres détenus. Elle a purgé 17 ans de sa peine. Condamner à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération une personne qui était âgée de moins de 18 ans au moment des faits qui lui sont reprochés constitue une violation du droit international et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, la peine de Christi Cheramie a été prononcée après le transfert de l'affaire à un tribunal pour adultes. Il n'y a eu aucune audience destinée à examiner des éléments de preuve qui auraient pu jouer en faveur du jugement de cette affaire par un tribunal pour enfants. Si une telle audience avait eu lieu, un juge aurait été tenu de prendre en compte divers facteurs comme son jeune âge, ses antécédents en matière de santé mentale et ses chances de réinsertion avant de statuer sur la question du transfert du dossier.

Amnesty International a déjà engagé le Comité des grâces de Louisiane ainsi que le gouverneur Bobby Jindal à accorder une grâce à Christi Cheramie, et à veiller à ce que sa condamnation soit commuée dans le respect des normes internationales. L'organisation a également appelé le président Barack Obama à œuvrer de concert avec le Congrès américain pour ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit expressément d'infliger une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés, et ce quelle que soit la gravité de l'infraction commise. Les États-Unis doivent ratifier la Convention sans réserves ni conditions limitatives et respecter pleinement l'interdiction qu'elle pose concernant le recours contre des enfants à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération, y compris dans les cas où cette peine a déjà été prononcée.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 12/12. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/005/2012/fr>.

Nom : Christi Cheramie

Genre : femme